



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021

COMPTE-RENDU

Ordre du jour

2021.579.01 . Modification du tableau des effectifs

2021.579.02. Garantie d'emprunt à CDC HABITAT

2021.579.03. Groupement de commande avec la CCVE pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau

2021.579.04 Groupement de commande avec la CCVE pour les travaux d'impression et la reprographie

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 février, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle J.L. Chrétien, sous la présidence de Mme CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER (Maire), Mmes BARGAIN, SAYAG, MM. LANGLET, SARRELABOUT, FERNANDES (Adjoints au Maire), Mmes CHARREYRE, DORE RENOUST, FOURNILLON, MM. TIGHIOUARET, Mmes GUAJARDO FILIPI, REMY, MM. CHARPILLET, MOREAU, LAURAC, GRANET, DUPRE, FOUCHER.

ABSENTS EXCUSES :

M. BRULE (pouvoir à M.SARRELABOUT)
Mme PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à Mme CHARREYRE)

ABSENT :

Mme WILLEMET
Mme CHAILLIE
Mme FLANDRIN

M. FOUCHER est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	18
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	20
DATE DE LA CONVOCATION	:	4 février 2021

Décisions du Maire

N° 2021-579-001 relative à la signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au sein de la mairie de Saint-Vrain.

N°2020-579-007 relative à la signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'installation de solution de télérelève de compteurs d'eau sur les supports d'éclairage public.

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal : 9 juillet 2020, 15 octobre 2020 et 17 décembre 2020

Suite à la remarque de Monsieur LANGLET sur le compte-rendu du 17 décembre 2020, il sera noté « absent excusé ».

2021.579.01. Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre la déclinaison des projets portés par le Conseil municipal, il est nécessaire d'envisager des recrutements afin de renforcer l'administration communale pour notamment :

- Assurer les missions finances et commande publique ;
- Créer un pôle culturel dynamique ;
- Retrouver la tranquillité et la sérénité de notre village au travers de la prévention et la sécurité publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **CREER** les 4 emplois suivants :
 - Filière administrative (1 emploi) :
 - 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal à temps complet.
 - Filière Police municipale (1 emploi) :
 - 1 emploi correspondant au grade de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.
 - Filière culturelle (2 emplois)
 - 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet (17h30 hebdomadaire),
 - 1 emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (25h hebdomadaire).
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021.

L'an deux mille vingt et un, le 10 Février, à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-VRAIN, légalement convoqué le 4 Février 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le budget de la Commune,

Considérant les besoins de la Commune afin d'assurer les missions finances et commande publique,

Considérant la volonté de la municipalité de créer un pôle culturel dynamique et de retrouver la tranquillité et la sérénité de notre village au travers de la prévention et la sécurité publique,

Sur proposition de Mme le Maire et avis favorable de la commission Administration Générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ **CREER** les 4 emplois suivants :

- Filière administrative (1 emploi) :
 - 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal à temps complet.
- Filière Police municipale (1 emploi) :
 - 1 emploi correspondant au grade de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.
- Filière culturelle (2 emplois)
 - 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet (17h30 hebdomadaire),
 - 1 emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (25h hebdomadaire).

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021.

2021.579.02. Garantie d'emprunt à CDC HABITAT

Lors de sa séance du 16 Décembre 2019, le Conseil municipal a accordé à la société CDC HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt n°98959 pour un montant global de 360 000,00 euros et une durée de 25 ans, afin de procéder à la réhabilitation de 16 logements locatifs sis 2 allée Bernard Buffet à SAINT-VRAIN.

Les exigences réglementaires rendent la délibération inapplicable. Il est donc nécessaire de présenter une nouvelle délibération en annulant la précédente.

Il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt sur le prêt n°115756 à hauteur de 100% du prêt pour un montant global de 360 000,00 euros et une durée de 25 ans, afin de procéder à la réhabilitation de 16 logements locatifs sis 2 allée Bernard Buffet à SAINT-VRAIN.

Le Prêt est constitué de 2 Lignes du Prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-vingt-quatre mille euros (224 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de cent-trente-six mille euros (136 000,00 euros).

L'an deux mille vingt et un, le 10 Février, à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-VRAIN, légalement convoqué le 4 Février 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame le Maire,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n°2019.579.046 du conseil municipal de SAINT-VRAIN en date du 16 décembre 2019,

VU le Contrat de Prêt N° 115756 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition de Mme le Maire et avis favorable de la commission Administration Générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ANNULE** la délibération n°2019.579.046 du conseil municipal de SAINT-VRAIN en date du 16 décembre 2019,
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 360000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et

conditions du Contrat de prêt N° 115756 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2021.579.03. Groupement de commandes avec la C.C.V.E. pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau

Les groupements de commande permettent de générer des économies.

Les groupements proposés par la CCVE sont des groupements intégrés. La CCVE se charge donc de la procédure du recensement du besoin jusqu'à la signature du marché y compris le suivi de l'exécution.

LA CCVE propose un groupement pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau.

Il s'agit d'un marché public (MAPA) relatif à l'acquisition et à la livraison de fournitures administratives pour la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de Chevannes – La Ferté-Alais et Saint-Vrain.

Montant maximum par lot, sur la durée totale du marché :	
Lot n° 1 : Fournitures de bureau	5 200 €HT
Lot n° 2 : Papiers d'impression	5 200 €HT
Lot n° 3 : Enveloppes	1 050 €HT

La durée du marché est de un an (1) renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans.

Le marché prend effet à compter du 01/01/2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 01/01/2021, conformément à l'article R.2181-4 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau.

L'an deux mille vingt et un, le 10 Février, à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-VRAIN, légalement convoqué le 4 Février 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant que les communes de la Communauté de communes du Val d'Essonne ont souhaité mettre en œuvre une procédure de commande groupée pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives et que l'objectif visé est la recherche d'économies,

Considérant que le recours à un groupement de commandes (article 2113-7 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019) repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées et appelées à participer au groupement,

Considérant que la convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,

Considérant que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique : il agit au nom et pour le compte de ses membres, chaque collectivité reste responsable de sa propre opération d'achat,

Considérant qu'il convient de passer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes précitées pour le recours aux prestations exposées supra,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Essonne est désignée comme coordonnateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant,

Considérant que M. Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est amené à signer les actes d'engagement du marché,

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'attribution de ce groupement, (*membres choisis au sein de la commission d'appel d'offres de la commune*),

Vu les candidatures présentées en qualité de représentant titulaire et suppléant,

Sur proposition de Mme le Maire et avis favorable de la commission Administration Générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de Chevannes – La Ferté-Alais et Saint-Vrain pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition et à la livraison de fournitures administratives ci-annexée.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.
- **AUTORISE** le lancement dudit marché.
- **DESIGNE** M. FERNANDES en qualité de membre titulaire et M.DUPRE en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'attribution de ce groupement.
- **AUTORISE** Monsieur Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les actes d'engagement du marché.

2021.579.04. Groupement de commandes avec la CCVE pour les travaux d'impression et de reprographie

Les groupements de commande permettent de générer des économies.

Les groupements proposés par la CCVE sont des groupements intégrés. La CCVE se charge donc de la procédure du recensement du besoin jusqu'à la signature du marché y compris le suivi de l'exécution.

LA CCVE propose un groupement pour les travaux d'impression et la reprographie.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire (AO) relatif à des travaux d'impression et de reprographie pour la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de Chevannes, La Ferté-Alais et Saint-Vrain.

Sans montant minimum mais avec un montant maximum par lot, sur la durée totale du marché :	
Lot n° 1 : Publications périodiques et occasionnelles	273 710 €HT
Lot n° 2 : Affiches	12 070 €HT
Lot n° 3 : Papier à en-tête, enveloppes, cartes, cartons d'invitation	12 784 €HT
Lot n° 4 : Impression sur autres supports	7 144 €HT
Lot n° 5 : Impression de publipostage ou de documents, mise sous pli, timbrage, envoi en nombre, dépôt à la poste	22 000 €HT

La durée du marché est de un an (1) renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans.

Le marché prend effet à compter du 01/01/2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 01/01/2021, conformément à l'article R.2181-4 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

Projet de délibération

L'an deux mille vingt et un, le 10 Février, à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-VRAIN, légalement convoqué le 04 Février 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant que le recours à un groupement de commandes (article 2113-7 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019) repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées et appelées à participer au groupement,

Considérant que la convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,

Considérant que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique : il agit au nom et pour le compte de ses membres, chaque collectivité reste responsable de sa propre opération d'achat,

Considérant qu'il convient de passer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes précitées pour le recours aux prestations exposées supra,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Essonne est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant,

Considérant que M. Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est amené à signer les actes d'engagement du marché,

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement, (*membres choisis au sein de la commission d'appel d'offres de la commune*),

Vu les candidatures présentées en qualité de représentant titulaire et suppléant,

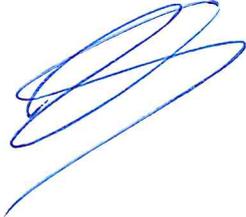
Sur proposition de Mme le Maire et avis favorable de la commission Administration Générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de Chevannes – La Ferté-Alais et Saint-Vrain pour la passation d'un marché public relatif aux travaux d'impression et de reprographie ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.
- **AUTORISE** le lancement dudit marché.
- **DESIGNE** M. FERNANDES en qualité de membre titulaire et M. DUPRE en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

- **AUTORISE** Monsieur Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les actes d'engagement du marché.

Le secrétaire de séance
Bruno FOUCHER



Le Maire
Corinne CORDIER



